



Arrêté portant dérogation de circulation des véhicules de plus de 3 tonnes Lotissement Marie-Jeanne

Le Maire de la commune des Mayons,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande par mail en date du 16 juillet 2024 présentée par Mme SENEQUIER Audrey, Responsable administratif de la société PASINI, sise 447 Ancien chemin de Cogolin à Saint-Tropez 83310 COGOLIN, pour le passage d'un camion de 19 tonnes afin de livrer des pierres à Gabion chez Mme VALENTIE Nathalie. Livraison prévue le 17 juillet 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 3 tonnes,

ARRETE :

A compter de la publication du présent arrêté :

ARTICLE 1

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 3 tonnes, liés aux travaux chez Mme VALENTIE Nathalie, 291 avenue Pierre Gaudin, lotissement Marie-Jeanne, sera autorisée le mercredi 17 juillet 2024, en journée, pour la livraison de pierres à Gabion.

Par camion de 19 tonnes immatriculé :

- CZ 173 GZ d'une hauteur de 3 mètres, Gabarit : 2,60 m de large et de 7,60 m de long,

La copie de la carte grise de ce véhicule a été fournie avec le formulaire de demande.

ARTICLE 2

La dite entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier, et s'engage à supporter ces mêmes risques. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion du chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune des Mayons et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Direction des transports et à DDSIS du VAR (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours)

Les Mayons, Le 16 juillet 2024

Le Maire,



Michel MONDANI

Diffusion :

- La Sté PISCINES PLUS pour attribution ;
- La commune des Mayons pour affichage ;
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var pour attribution.